



# 13

C'indépendance  
au service de tous!

## Projet de réforme des mutations

### Présentation et analyse des éléments connus à ce jour

La Direction Générale a présenté un projet de réforme des mutations aux Organisations Syndicales le 19 Octobre. Hormis l'UNSA, toutes les autres OS ont quitté la séance faute de pouvoir proposer des amendements à ce projet.

#### Présentation des principaux changements :

Il est proposé de faire le mouvement de mutation en **deux étapes (nationale puis locale)**.

Ces nouvelles règles envisagées concernent les 3 catégories A, B et C.

**La première étape, nationale**, affectera les agents à un département. Ils ne demanderont, au niveau national, que le ou les départements qui les intéressent.

Une fois obtenu au niveau national le département sollicité, **la seconde phase, départementale**, affectera finement les agents lors de la CAP locale.

Au niveau local, les RAN disparaissant, l'agent pourra demander une commune, mission structure (exemples : Gestion Publique Tarascon ou bien Aix en Provence, SIP-SIE).

**Nouveauté** : les agents déjà présents dans le département **seront affectés avant** les agents entrants dans le département et leurs demandes ne passeront plus par le national mais seulement par la CAP locale

*Exemple : un agent du SIP de Salon de Provence souhaitant intégrer le SIP d'Istres fera une demande de mutation locale ciblée sur le SIP d'Istres. Actuellement, il devait formuler une demande au niveau national puis au niveau local. Une priorité sera donc donnée aux personnels déjà présents sur le département.*

Ce système devrait entraîner à terme la fin des affectations ALD car les agents ALD pourront participer au mouvement local et demander des postes fixes. Sachant qu'il existe des postes vacants en C ou B sur tout le territoire, la disparition des ALD devrait être plus rapide pour ces catégories, contrairement aux cadres A dont le nombre est encore supérieur au nombre d'emplois implantés dans les départements (principe du surnombre).

Il est prévu que la règle de l'ancienneté administrative s'applique aux 2 mouvements national et local, « **sauf exception justifiée par l'intérêt du service** ». ! C'est là que le bât blesse et que certaines dérives sont à craindre selon la personnalité des directeurs en charge des affectations...

Les agents seront désormais bloqués 2 ans sur leur poste d'affectation, 3 ans pour les premières affectations (recrutement et promotion : concours, liste d'aptitude).

Par contre les agents faisant valoir une priorité pourront toujours formuler une demande tous les ans.

Une extension du périmètre des postes « au choix » est prévue... Sur ce point, il nous faudra être vigilant pour que l'exception reste la règle !

Une affectation des IDIV au Département est également proposée.

Cette liste n'est pas exhaustive mais présente les principaux changements « *proposés* » par la Direction Générale.

Il reste de nombreuses zones d'ombre sur le plan purement technique comme le moment auquel sera pris en compte la priorité (rapprochement de conjoint, etc...)

Ces nouvelles mesures, toujours en discussion avec les organisations syndicales nationales, seront mises en application dès le mouvement de septembre 2019 dans 10 départements qui expérimenteront le dispositif, pour une généralisation au mouvement de septembre 2020.

#### Notre analyse :

Après les restructurations du réseau et les regroupements de missions à marche forcée, force est de constater que la Direction Générale n'a d'autres choix aujourd'hui afin de donner un peu de respiration au réseau que de réformer un système de mutation désormais à bout de souffle.

FO DGFIP n'a jamais considéré que l'existant était entièrement satisfaisant. Depuis 2011, nous avons dénoncé une inadéquation des règles de mutation tant aux attentes des personnels qu'aux besoins des services.

Pour le Syndicat, la poursuite effrénée des suppressions d'emplois, regroupements et fermetures de sites a aggravé la situation de blocage et rendu inopérantes une partie des dispositions existantes.

Dans certains cas, il est difficile de changer de RAN de peur de se retrouver affecté encore plus loin de son domicile (Peyrolles pour la RAN d'Aix en Provence est un exemple pour la Gestion Publique). De plus, la dernière fusion des missions ne permet plus de demander FIPER, FIPRO ou Gcpub sans risquer d'être affecté dans un service non désiré.

***A cela, une seule réponse est possible, l'affectation la plus fine possible à la commune, mission, structure.***

Il semble que ce soit la solution retenue pour les CAP locales dans ce projet... Cela reste néanmoins à confirmer dans les textes définitifs !

**Pour autant, nous ne pouvons nous satisfaire de ce projet en l'état, dans lequel trop de zones d'ombre demeurent !**

Sans faire une liste exhaustive de nos oppositions, nous souhaitons que les agents soient affectés le plus finement possible pour éviter les écueils actuels, or nous constatons que ces nouvelles propositions n'apportent pas la clarté souhaitée sur ce point.

En effet, les agents déjà dans le département seront prioritaires par rapport aux agents entrants, même en situation de priorité ! Dans ce cas, le collègue entrant n'aura aucune vision du département...

***Exemple concret : un agent de Nîmes, désireux de travailler à Châteaurenard, car il y dispose d'un logement personnel, demande le département des Bouches du Rhône en national et l'obtient. Il demande ensuite en local tous les services de Châteaurenard ainsi que Tarascon et St Andiol (pour éventuellement élargir sa demande...). Passant après les agents déjà présents dans le département, il s'avérera peut-être qu'aucun poste ne sera disponible sur les 3 résidences souhaitées. Et à ce stade, dans le nouveau projet de règles de mutation, ce collègue ne pourra plus refuser sa mutation nationale ! Il sera donc affecté sur un poste vacant dans le département (La Ciotat ou Aix en Provence) avec l'obligation d'y rester deux ans s'il ne bénéficie d'aucune priorité. Ce collègue qui habitait donc Nîmes et qui souhaitait se rapprocher géographiquement de son logement de Châteaurenard prendra donc le risque de s'éloigner davantage de son logement...***

Du fait de ne plus pouvoir se limiter géographiquement à une RAN lors du mouvement national, la prise de risque sera donc maximale lors d'une mutation entre 2 départements limitrophes.

FO DGFIP exige que soit retirée du projet la notion « **d'intérêt du service** » qui peut entraîner un blocage complet des mutations. En effet, quel chef de service souhaitera voir partir un agent formé à une mission au risque de voir arriver des agents novices ? Cette notion laisse la porte ouverte au « **fait du prince** » ! Il ne saurait être question pour FO DGFIP que l'exception devienne la règle. Hors cas social, médical ou urgence avérée par rapport à la situation personnelle d'un agent, il ne peut y avoir d'exception.

FO DGFIP s'oppose également à l'extension du périmètre des postes « **au choix** » qui ne peut que restreindre les possibilités de mutations. Si nous pouvons admettre que l'administration souhaite qu'un agent demeure sur sa spécialité pour une période donnée en sortie d'école, par contre le blocage géographique pendant 3 ou 2 ans demeure inacceptable.

A FO DGFIP, nous sommes prêts à discuter des règles de gestion des personnels afin de pouvoir notamment permettre aux collègues souhaitant bouger à l'intérieur d'un département de le faire sans avoir à déposer une demande de mutation nationale. Par contre, nous refusons l'arbitraire local sans contrôle des CAP compétentes, ce qui est déjà malheureusement le cas actuellement avec les affectations ALD.

En outre, dans une administration qui se dit soucieuse de l'égalité professionnelle, il est pour le moins curieux de mettre en place une mobilité forcée pour les promotions de C en B. Cette disposition contrevient à la promotion sociale notamment des femmes. Aussi, nous persistons à revendiquer la possibilité pour un agent promu de C en B d'être affecté dans son département d'origine s'il le souhaite.